



1er janvier 2022

---

## Notice

# Utilisation en propre de véhicules d'entreprise étrangers par des employés domiciliés en Suisse

---

### 1 Généralités

Si vous avez votre domicile sur le territoire suisse, vous ne pouvez en principe pas utiliser de véhicule non dédouané en Suisse. Il n'y a que peu d'exceptions à ce principe, et elles sont réglées de manière stricte. Pour les véhicules d'entreprise, il existe une telle exception sur la base de l'[art. 35, al. 2, let. a, et de l'art. 164, al. 2, de l'ordonnance sur les douanes \(OD: RS 631.01\)](#).

### 2 Définitions

- Véhicule d'entreprise: véhicule non dédouané qu'une employée ou qu'un employé domicilié/e en Suisse se fait mettre à disposition par son employeur établi à l'étranger.
- Véhicule non dédouané: véhicule qui n'est pas mis en libre pratique en Suisse (véhicule étranger muni de plaques de contrôle étrangères).

### 3 Courses autorisées

Les véhicules d'entreprise ne peuvent être utilisés que pour les courses suivantes:

- les courses à l'étranger;
- les transports transfrontaliers sur ordre de service;
- les courses effectuées pour usage personnel entre le lieu de travail à l'étranger et le domicile sur territoire suisse ( trajet jusqu'au lieu de travail);
- les courses occasionnelles effectuées sur ordre de service entre le domicile et un lieu de travail situé sur le territoire suisse, suivies d'un retour à l'étranger (par ex. début du travail le lendemain chez un client suisse).

Les courses privées sur le territoire suisse – par exemple pour les vacances ou les loisirs – ne sont en revanche pas autorisées.

## 4 Autorisation de franchissement simplifié de la frontière (formulaire 15.30)

Vous ne pouvez pas entrer en Suisse sans formalités avec un véhicule d'entreprise. Avant la première entrée avec le véhicule, vous devez demander une autorisation de franchissement simplifié de la frontière (formulaire 15.30) auprès d'un bureau de douane occupé.

À cet effet, vous devez présenter les documents suivants:

- pièce d'identité;
- permis de circulation;
- preuve que le véhicule est la propriété de l'employeur ou que ce dernier l'a pris en leasing ou l'a loué;
- contrat de travail (copie) duquel ressort que le véhicule d'entreprise peut être utilisé pour les courses autorisées selon chiffre 3;
- engagement selon annexe (formulaire 15.31) dûment complété et signé par vous-même.

Si toutes les conditions sont remplies et que les documents requis sont présentés, le bureau de douane vous délivre un formulaire 15.30 muni d'un délai de validité d'un an. Vous devez payer un émolumment de CHF 25.00 pour l'établissement du formulaire 15.30.

Le bureau de douane envoie en outre une copie du formulaire 15.30 au service cantonal des automobiles. Vous devez clarifier les questions concernant l'admission à la circulation avec le [service cantonal des automobiles](#) compétent; par exemple, à quelles conditions devez-vous faire pourvoir le véhicule d'entreprise d'un permis de circulation suisse et de plaques de contrôle suisses.

Si vous ne remplissez pas les conditions pour obtenir un formulaire 15.30, vous devez dédouaner le véhicule et payer les redevances d'entrée y relatives (droits de douane, impôt sur les véhicules automobiles, taxe sur la valeur ajoutée).

## 5 Contrôles

L'autorisation formulaire 15.30 doit être présentée spontanément aux organes de contrôle lors du franchissement de la frontière et pendant toute la durée du séjour en Suisse.

## 6 Renouvellement et restitution

Les bureaux de douane peuvent renouveler les formulaires 15.30 si toutes les conditions sont toujours remplies.

Si vous ne remplissez plus les conditions ou si, pour d'autres raisons, vous n'avez plus besoin du formulaire 15.30, vous devez le restituer spontanément à un bureau de douane occupé.

## 7 Infractions

Si vous utilisez à tort un véhicule non dédouané en Suisse ou si vous ne remplissez pas les formalités, vous devrez payer les redevances d'entrée pour le véhicule (droits de douane, impôt sur les véhicules automobiles, TVA). Vous devrez également vous attendre à l'introduction d'une procédure pénale.



## Engagement pour des véhicules d'entreprise

Véhicule, marque, type:

Plaque de contrôle:

Nom, prénom:

Je m'engage:

- à n'utiliser le véhicule d'entreprise que pour les courses suivantes:
  - courses à l'étranger;
  - transports transfrontaliers sur ordre de service;
  - courses effectuées pour usage personnel entre le lieu de travail à l'étranger et le domicile sur territoire suisse (trajet jusqu'au lieu de travail);
  - courses occasionnelles effectuées sur ordre de service entre le domicile et un lieu de travail situé sur le territoire suisse, suivies d'un retour à l'étranger (par ex. début du travail le lendemain chez un client suisse).
- à ne pas utiliser le véhicule d'entreprise pour des courses privées sur le territoire suisse, par exemple pour les vacances ou les loisirs;
- à restituer immédiatement l'autorisation formulaire 15.30 au bureau de douane le plus proche si ces conditions ne sont plus remplies ou si le formulaire 15.30 n'est plus requis.

J'éclaircis les questions relatives à l'admission à la circulation avec le service cantonal des automobiles compétent ([www.asa.ch](http://www.asa.ch)).

Lieu / date

Signature

---